

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

En Italie, selon la loi 194/78, vous pouvez interrompre une grossesse dans les 90 premiers jours de gestation. Seulement dans des cas particuliers (tels que: des risques graves pour la mère ou des malformations du fœtus), l' IVG peut arriver après 90 jours.

Pour les femmes qui ont l'intention de pratiquer l'avortement, l'ASL 2 Naples Nord a déclenché un chemin intégré entre les cliniques et les hôpitaux qui ont rejoint le programme.

La femme sera prise en charge, selon le protocole décrit ci-dessous, pour évaluer les alternatives possibles à l'avortement. Pour réserver une IVG il faut toujours un certificat médical du gynécologue qui a effectué les vérifications de santé de counseling nécessaires.

CHEMIN D'EXPLOITATION

La femme qui a l'intention de faire une interruption volontaire de grossesse (IVG), peut contacter le counseling familial (CF) de son district sanitaire de résidence, où elle sera accueillie pour analyser et évaluer les raisons de son choix et envisager toutes les solutions possibles comme alternative à l' IVG (le soutien par les associations du troisième secteur, le travail dans l'anonymat, etc.).

Le gynécologue du CF, effectue des évaluations de la santé (l'âge gestationnel, l'état général de la femme enceinte). Le rendez-vous suivant, pour délivrer toute certification pour l'intervention d' IVG, est donné après sept jours, comme prévu par la loi 194/78 ;



- ✓ Passés sept jours, la femme peut réévaluer le cas et sera supportée dans la décision.
- ✓ Si la femme tout à coup ne veut plus avorter, elle est prise en charge et aidée pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale. Dans le même temps, le travailleur social du CF traite les contacts avec des associations parmi les quelles la femme pourra choisir l' abris pour son propre chemin.
- ✓ En cas de confirmation de l' IVG, le gynécologue du CF délivre à la femme un certificat attestant de la grossesse et de la demande d'interruption. On peut ensuite réserver l'intervention aux adresses suivants :

Le P.O. S. M delle Grazie à Pozzuoli

Dr référent. Tiberius Sauro n °tél. 081 8552329/2347

Le P.O. San Giovanni di Dio de Frattamaggiore

Dr référent. Antonio Esposito n °tél. 081 8891225

Le P.O. San Giuliano di Giugliano

Dr référent. Giuseppe Ciccarelli n °tél. : 081 8955268

À l'hôpital, la femme est accueillie et soumise aux examens cliniques instrumentales; dans ce même siège elle sera ensuite informée de la nomination pour pratiquer l'avortement dans un hôpital de jour.

Le chemin est suivi par le personnel suivant: un médecin-chef de gynécologie, une sage-femme, une infirmière, un médiateur (si nécessaire).

Immédiatement après la chirurgie la femme est invitée à aller au CF de référence pour la prévention de futures demandes d'avortement, pour un soutien psychologique, si nécessaire, et enfin pour promouvoir la maternité consciente et responsable (contraception).

Important

Dans le cas d'une mineure, il est forcément nécessaire le consentement de deux parents ou d'un tuteur. Toutefois, lorsque, pour diverses raisons, cela n'est pas possible, l'autorisation est donnée par le juge, à la suite d'un court chemin de négociation, d'évaluation et de rapport, réalisé par un gynécologue, un psychologue et un travailleur social au siège du Bureau Consultatif de résidence de l'utilisateur.

Référence normative - loi 194 de 1978

